

http://new.afppe.com

L'AFPPE s'engage pour les manipulateurs...

S'engager avec elle, c'est

- participer aux réflexions sur l'évolution de chacune des spécialités de la profession,
- s'engager pour le développement de la formation continue et l'amélioration des conditions d'exercice de la profession,
- renforcer les moyens d'action de l'association auprès des pouvoirs publics...

Les travaux de l'AFPPE ont déjà permis de nombreuses avancées...

► En 2016 :

- 14 janvier 2016, publication du <u>Décret n° 2016-21</u> attribuant le grade de licence aux titulaires du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et aux titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale.
- 26 janvier 2016, publication de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (1), dont l'article 208 redéfinit notre exercice professionnel.
- 5 décembre 2016, publication du <u>Décret n°2016-1672</u> relatif aux actes et activités réalisés par les manipulateurs d'électroradiologie médicale : il s'agit d'une mise en concordance entre la réalité des pratiques et la réalité du droit (définition de différents degrés d'autonomie du manipulateur dans son exercice quotidien ne nécessitant pas obligatoirement la présence d'un médecin de la spécialité à ses côtés).

► En 2017 :

- 9 août 2017, publication du <u>Décret n° 2017-1260</u> portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière.
- novembre 2017, la reconnaissance du processus d'amélioration du contenu pédagogique des formations proposées par l'AFPPE se concrétise par la labellisation "Datadock" (www.data-dock.fr).

► En 2018

- septembre 2018, l'AFPPE est l'organisatrice d'une bourse de recherche finançant un projet en relation avec les problématiques issues du domaine de compétences des manipulateurs d'électroradiologie médicale (montant maximum de la bourse fixé à 25 000 euros en fonction du projet);

► En 2019 :

- 8 février 2019, publication de l'<u>Arrêté portant homologation de la décision n° 2019-DC-0660</u> de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 janvier 2019 fixant les obligations d'assurance de la qualité en imagerie médicale mettant en œuvre des rayonnements ionisants
- 15 mai 2019, la profession de manipulateur crée son Conseil national professionnel (CNP). Le CNP des Manipulateurs d'électroradiologie médicale (CNPMEM) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, regroupant les organismes professionnels et sociétés savantes en lien avec la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale. Il a pour vocation d'être représentatif de l'ensemble des champs d'activités professionnels, aussi les organismes constituant le CNPMEM sont au nombre de 4 : l'AFPPE (6 membres), l'AFTMN (3 membres), le CHCFMEM (5 membres) et l'APTE (1 membre). Conformément au Décret n°2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des CNP des professions de santé, une de ses missions principales est d'améliorer les processus de prise en charge, la qualité et la sécurité des soins et la compétence des professionnels de santé. Ils ont un rôle prépondérant vis-à-vis du Développement professionnel continu (DPC), avec notamment la définition des orientations prioritaires du DPC (la volonté de l'État de créer des CNP pour toutes les professions de santé est apparue dans la continuité de la mise en place du DPC, instauré dans la loi HPST de 2009). Pour plus d'informations : www.cnpmem.fr

► En 2020 :

- L'AFPPE s'engage dans la certification Qualiopi. Cette démarche attestera à termes de la qualité des procédures entreprises par l'association en tant qu'organisme de formation, pour proposer des actions de développement de compétences sur les plateformes Mon Compte Formation, éligibles au Compte personnel de formation (CPF).
- 20 mai 2020, publication de l'<u>Arrêté modifiant l'arrêté du 20 août 2019</u> portant liste de conseils nationaux professionnels pouvant conventionner avec l'Etat en application de l'article D. 4021-1-1 du code de la santé publique : le CNPMEM est donc reconnu comme Conseil national professionnel au sens de l'article L. 4021-3.
- 19 septembre 2020, publication du <u>Décret n° 2020-1152</u> relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière.
- 17 décembre 2020, publication du de l'<u>Arrêté du 16 décembre 2020</u> relatif aux indemnités de stage versées aux étudiants inscrits dans les instituts de formation de certaines professions de santé.